

**ARRÊTE MUNICIPAL  
TOURNAGE**

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**Le Maire de la ville de Mèze,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Yoann Balthazard,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée vendredi 22 décembre 2023, d'interdire et autorisé le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 19h00 :

Parc et parking du château de Girard, rue François Besse et rue Pépin.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 19h00 :

Parking du château de Girard, sur 15 places partie « zone bleue », côté rue Ronzier.  
Rue Pépin du n° 7 au n° 13  
Rue François Besse de part et d'autre, du n° 8 jusqu'à l'angle de la rue Pépin.

**Article 3 :** La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), vendredi 22 décembre 2023, de 14h30 à 19h00, dans l'enceinte du parc du château de Girard, rue François Besse, rue Ronzier et rue Pépin.



**Ville de Mèze**

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 novembre 2023.

**Le Maire.**

**Thierry BAEZA**

